

## Note d'orientations budgétaires 2018-2020

Conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a lieu au sein du conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des priorités qui seront retenues au budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière, et de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

### PERSPECTIVES ECONOMIQUES

La croissance de la zone Euro devrait s'établir autour de 1.8% pour l'année 2018, en légère diminution par rapport à 2017 (2%).

Sur l'année 2017, mais également sur 2018, la croissance française est attendue autour de 1.8%. La consommation des ménages va continuer à tirer la croissance française, notamment en matière d'investissements.

En 2017, l'inflation est légèrement remontée pour atteindre 1% (0.2% en 2016), cette augmentation est principalement liée au rebond constaté sur le prix du pétrole. Une inflation identique est envisagée sur l'année 2018.

## PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Les principales mesures budgétaires pour les collectivités territoriales sont présentes dans deux documents : Le Projet de Loi de Finances pour 2018 (PLF2018) et la Projet de Programmation des finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (PLPFP).

### Projet de loi de finances 2018 : Mesures relatives aux collectivités

La principale mesure du PLF2018 concerne le mécanisme de dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce dispositif vise à dispenser de taxe d'habitation environ 80% des foyers d'ici à 2020. L'abattement de taxe d'habitation sera soumis à des conditions de ressources et s'appliquera de façon progressive : 30% dès 2018, 65% en 2019, 100% à compter de 2020.

Le coût de la mesure sera intégralement pris en charge par l'Etat sous la forme de dégrèvements sur la base des taux et abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux qui interviendraient à compter de 2018 seraient à la charge des contribuables. Le gouvernement annonce néanmoins, dans le cadre de la Conférence Nationale des Territoires, qu'une réflexion devra être menée sur un mécanisme de limitation des hausses de taux, et plus globalement sur une refonte de la fiscalité locale.

L'autre mesure importante pour les collectivités locales est l'arrêt de la diminution de l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités (notamment la DGF). Ainsi, contrairement aux 4 dernières années, l'enveloppe de la DGF 2018 est gelée à son niveau de 2017.

Les autres mesures concernent notamment :

- La pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 615 M€ consacrée aux grandes priorités d'investissements (Transition énergétique, mobilité, ...).
- Le maintien du FPIC (fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales) à son niveau de 2017, soit 1 milliard d'euros
- l'automatisation de la gestion du FCTVA à compter de l'année 2019

### Projet de Programmation des Finances Publiques 2018 - 2022 : Mesures relatives aux collectivités

Le PLPFP fixe pour la période 2018-2022 les objectifs d'évolution des finances publiques pour l'Etat, la Sécurité Sociale, et les collectivités territoriales. L'objectif annoncé par le gouvernement au travers de cette programmation est la réduction du déficit public d'ici à 2022 afin de se rapprocher de l'équilibre (-0.2% du PIB).

Pour atteindre cette objectif, un engagement d'économies est fixé pour les collectivités à hauteur de 13 milliards d'euros sur la période, soit 2.6 milliards par an. Cet engagement se traduit par la définition d'une norme d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités, fixée à 1.2% maximum par an (inflation comprise). Un dispositif de contractualisation avec le Préfet est prévu pour les « grandes collectivités » (Région, Département, EPCI de plus de 150 000 habitants, et communes de plus de 50 000 habitants) afin de définir un objectif personnalisé d'évolution de la dépense en tenant compte notamment de la croissance démographique ou de la situation sociale du territoire. Un mécanisme de bonus/malus va être défini dans le cadre d'un dialogue entre l'Etat et les collectivités qui pourrait prendre la forme d'une diminution de la DGF dans le cas d'un non-respect du contrat ou d'une dotation d'investissement supplémentaire en cas de dépassement de l'objectif.

Le PLPFP instaure également une nouvelle règle prudentielle à compter de 2019 pour les collectivités en fixant un niveau maximum de ratio d'endettement. Ainsi pour les EPCI de plus de 50 000 habitants la capacité de désendettement devra se situer au maximum entre 11 et 13 années.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018-2020

Sur l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), les prévisions budgétaires ont été élaborées sur 3 années en fonctionnement et investissement (2018-2020).

### I - BUDGET PRINCIPAL

#### A - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2018, les recettes de fonctionnement sont évaluées à 81,9 M€, soit une hausse de 1.7M€ par rapport à 2017 (+2,1%). Cette hausse est principalement liée à la dynamique des recettes fiscales (+1M€) et à l'augmentation des remboursements sur masse salariale suite au développement des mutualisations de services avec le ville de La Rochelle.

Pour les années 2019 et 2020, une augmentation des recettes d'environ 1% par an est envisagée, hausse essentiellement liée au dynamisme des recettes fiscales.

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour la première année depuis 2014, aucune diminution de l'enveloppe de DGF est prévue au Projet de Loi de Finances. La DGF 2018 de la Communauté d'Agglomération est estimée à 18,9M€ en légère diminution (-0,2 M€) par rapport à 2017. Cette diminution porte uniquement sur la dotation de compensation, dotation qui est utilisée, au niveau national, pour financer la péréquation entre les collectivités.

Pour les années 2019 et 2020, une réduction de DGF d'environ 0,2M€ par an est reconduite.

- Fiscalité Économique

La fiscalité économique est constituée de la Cotisation Économique Territoriale (CFE et CVAE), de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Une recette de 31,4 M€ est attendue pour l'année 2018 sur la fiscalité économique, soit une hausse de 0.5M€ par rapport à l'année 2017.

S'agissant de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) le taux devrait rester inchangé pour 2018, et se maintenir à 25.97%. L'augmentation du produit de CFE sur l'année 2018 (2%) proviendra uniquement de la revalorisation des bases d'impositions prévue en Loi de Finances, ainsi que de nouvelles implantations d'entreprises. Une évolution identique (2%, soit + 0,2M€) est envisagée sur la CVAE.

Concernant les IFER, et la TASCOM, une stabilité des recettes est prévue, l'agglomération de la Rochelle n'ayant aucun pouvoir de taux sur ces taxes.

- Fiscalité Ménages

La fiscalité ménages est constituée de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Pour l'année 2018, une stabilisation des taux d'imposition est proposée, taux qui n'ont pas augmenté depuis 2011.

Une recette de 22,3 M€ est attendue pour l'année 2018 sur la fiscalité ménages, soit un montant en légère hausse par rapport à l'année 2017 (+0,4 M€). Une hypothèse d'augmentation des bases d'imposition de 2% est prise, soit 1% de revalorisation forfaitaire (prévision loi de finances 2018), et 1% d'augmentation physique liée aux nouvelles constructions.

- Taxe de séjour

Suite à la prise de compétence « promotion du tourisme », la Communauté d'Agglomération a instauré une taxe de séjour communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une recette d'environ 2M€ est envisagée pour 2018. Une légère hausse est estimée sur les années 2019 et 2020 pour atteindre environ 2,1M€.

- Compensations fiscales

Les compensations fiscales sont des recettes versées par l'État afin de compenser des exonérations décidées au niveau national. Une hausse de 0.1 M€ est envisagée sur l'année 2018, augmentation uniquement liée à la compensation de l'exonération de TH des personnes à revenus modestes (exonération existante avant la loi de finances 2018, et qui reste en vigueur malgré la mise en œuvre du mécanisme de dégrèvement de la TH).

Les compensations de fiscalité économique sont quant à elles stables.

## **B - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Pour l'année 2018, les dépenses de fonctionnement vont s'élever à 69.3 M€, en augmentation de 1.7M€, soit une évolution de 2,5% par rapport à 2017. À périmètre constant, c'est à dire en neutralisant les augmentations liées à la prise ou au développement de nouvelles compétences, la hausse des charges sur le budget principal serait limitée à 1,2%, nouvelle norme d'évolution des dépenses définie par l'Etat.

Pour les années 2019 et 2020, l'évolution annuelle des dépenses est limitée à 1,2%.

- Intérêts de la dette

Ils pèsent 0.3M€ sur l'année 2018, stables par rapport à 2017. Une hausse des intérêts de la dette est par contre prévue sur les années 2019 et 2020 (+0,3 M€) conséquence d'une augmentation de l'encours de dette sur le budget afin de financer les grands projets d'investissements à venir (conservatoire, Pôle d'Échange Multimodal, Projets Urbains, ...)

- Dépense nouvelles : GEMAPI et Tourisme

À compter de l'année 2018, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle va devenir compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Le budget à consacrer sur cette nouvelle compétence en 2018 est estimé à 0,6M€, puis à environ 1,1 M€ à horizon 2020.

Sur la promotion du tourisme, compétence exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un budget de 2.3 M€ est envisagé sur l'année 2018 afin de financer la mise en œuvre de la stratégie touristique de la Communauté d'Agglomération, ainsi que le fonctionnement des deux offices du tourisme communautaires et la gestion des Espaces Congrès.

- Masse salariale

La masse salariale « brute » du budget principal s'élève à 24.9 M€ sur l'année 2018, soit une hausse brute de 9.13% par rapport à 2017. Cette augmentation est principalement liée au développement des mutualisations de services (Commande Publique et DSTI), ainsi qu'aux transferts de nouvelles compétences (Office de tourisme de Chatellaillon, Projets urbains, Urbanisme). Ces augmentations sont compensées par des recettes en provenance des communes.

En raisonnant en « net », c'est-à-dire en déduisant l'ensemble des remboursements perçus par la CdA sur la masse salariale, celle-ci présente une évolution limitée à 1.2%. Cette augmentation est essentiellement due au Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

À compter de 2019, une évolution de la masse salariale limitée à 1.2% est envisagée.

- Subventions

Elle s'élèveront pour l'année 2018 à 7,9 M€. Aucune indexation n'est envisagée pour 2018 concernant les subventions ordinaires, elles seront donc reconduites aux montants versés en 2017.

- Reversements de fiscalité aux communes (attribution de compensation et DSC)

Ils s'élèvent à 13.2 M€ pour l'année 2018, en baisse de 0.1 M€ par rapport à 2017. Cette baisse est uniquement liée au retraitement sur l'année 2017 de l'attribution de compensation de certaines communes pour tenir compte des transferts de compétences intervenus en cours d'année.

À compter de l'année 2018, le nouveau Pacte Fiscal et Financier sera mis en application, notamment au travers des nouvelles modalités d'attribution de la DSC aux communes.

- Charges des budgets annexes

Elles s'élèvent à 4.8 M€ en 2018, en augmentation de 0.5M€ par rapport à 2017. Ces participations concernent uniquement les budgets annexes développement économique (3.3 M€) et Mobilité Transports (1.5 M€). Seule la subvention au budget annexe développement économique est en augmentation afin de financer notamment les amortissements comptables des nouveaux bâtiments. Elles sont stabilisées sur les années suivantes à leurs niveaux de 2018.

- Dépenses à caractère général

Les charges à caractère général sont en hausse de 0.2M€ sur le budget principal entre 2017 et 2018, augmentation principalement due au transfert de certaines dépenses d'entretien des zones d'activités économiques précédemment imputées sur le budget annexe zones.

Sur les années 2018 et 2019, une légère diminution des charges est nécessaire (-50 K€/an) afin de respecter l'objectif d'évolution des dépenses globales du budget de 1.2%.

- Autofinancement

L'autofinancement du budget principal devrait se stabiliser sur l'année 2018 autour de 12.6 M€. Cette stabilisation de l'autofinancement est possible grâce à une dynamique des recettes fiscales, mais également à une évolution contenue des dépenses de fonctionnement.

Sur les années 2019 et 2020, un autofinancement stabilisé autour de 12.5 M€ est envisagé.

## C - INVESTISSEMENT

Hors mouvements financiers, 43.7 M€ de dépenses d'investissement sont programmées sur l'exercice 2018, soit une légère augmentation par rapport aux investissements prévus sur l'exercice 2017 (38.1 M€).

Les principales dépenses concernent la politique de l'habitat au travers de fonds de concours versés aux bailleurs sociaux (4.5 M€), le programme d'actions et Prévention Inondations (5.5 M€), le désenclavement du territoire via les fonds de concours ferroviaires ou versés au Grand Port, la requalification des ZAE (3.4 M€), le nouveau conservatoire de Musiques et Danse (1.8 M€), la mobilité au travers des pistes cyclables (1.1 M€), du Pôle d'échange de la Gare (1.4 M€), les projets urbains (9 M€).

Ces dépenses d'investissement sont financées principalement par l'autofinancement, les excédents des années précédentes et les subventions reçues. Le solde sera financé par un emprunt d'un montant maximum de 9 M€.

Sur les années 2019 et 2020, une hausse importante des investissements est envisagée sur le budget principal (53 M€ en 2019, 68 M€ en 2020) du fait de nombreux programmes d'investissements arrivants en phase travaux : Pôle d'échange multimodal, Conservatoire, Projet urbain Joffre-Rompsay, ou les travaux PAPI.

## II - BUDGETS ANNEXES

### A- Budget Annexe Production d'eau

En section de fonctionnement, les produits issus de la vente d'eau (2.6M€) permettent de couvrir les dépenses liées à l'exploitation de l'usine de production d'eau et de dégager un autofinancement suffisant pour financer les dépenses d'investissements de l'exercice (1 M€) et constituer une provision pour des travaux à venir sur l'usine. Les principales dépenses d'investissement de l'exercice concernent le renouvellement d'une partie de la canalisation d'acheminement de l'eau potable, ainsi que des travaux d'entretien sur l'usine.

### B- Budget Annexe Assainissement

Un ajustement des tarifs de la redevance à 2 % est requis pour continuer à investir afin notamment de financer l'important programme de renouvellement des réseaux d'assainissement. Cette augmentation de tarifs permet de stabiliser les recettes de fonctionnement du budget assainissement et ainsi de compenser la diminution des consommations d'eau constatée ces dernières années, base de la redevance assainissement.

Les charges du budget assainissement sont en baisse de 0.4 M€ sur 2018, ce qui engendre une hausse de 0.3 M€ de l'autofinancement (7.2 M€, soit plus d'un tiers des recettes de fonctionnement de l'exercice).

Sur l'année 2018, les investissements sont estimés à 10.1 M€ avec notamment le démarrage des travaux de desserte en assainissement de la commune d'Yves (2 M€) et la poursuite des travaux sur les réseaux et postes de pompage (6.3 M€).

Afin de financer ces investissements, un emprunt maximum de 2 M€ est prévu pour l'année 2018. L'objectif en terme d'endettement sur ce budget est de stabiliser d'ici la fin du mandat l'encours de la dette autour de 30M€, encours qui sera atteint fin 2018. L'endettement annuel devra donc se limiter au montant du remboursement en capital (environ 2 M€ par an).

Sur les années 2019 et 2020, un montant d'investissements autour de 10M€ par année est envisagé, avec une montée en puissance sur le renouvellement des réseaux.

### **C- Budget Annexe Gestion des déchets**

Pour l'année 2018, un maintien du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à son niveau de 2017, est prévu. Une hausse des bases d'imposition de 2% est estimée sur la TEOM, ce qui génère 350 K€ de recettes complémentaire. Les recettes de ventes de matières, d'énergie ou liées au tri des déchets de Cyclad sont globalement stables autour de 5.6 M€. Seule la recette liée aux Eco-organismes est prévue en légère diminution (-0.4M€) du fait d'un changement de barème moins favorable à la Communauté d'Agglomération.

De façon globale, les recettes de fonctionnement du budget déchets sont stables entre 2017 et 2018.

Les charges de fonctionnement, constituées principalement des contrats de prestations de services pour la collecte et le traitement des déchets, subissent une légère augmentation de 0.4 M€, soit +1.8%. Cette hausse est liée principalement à l'indexation des contrats et au financement des modifications de services intervenues dans le courant de l'année 2017.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2018 sont estimées à hauteur de 6 M€ et concernent principalement les acquisitions de matériels de collecte et traitement (1M€), la fin des travaux de modernisation du process sur le centre de Tri Altriane (1.8 M€), ou le démarrage du programme des nouvelles déchetteries (0.7M€).

Ces investissements sont intégralement financés par l'autofinancement (4.4 M€) et la reprise des excédents des années antérieures.

Sur les années 2019 et 2020, une forte hausse des investissements est programmée : nouveau réseau des déchetteries ou travaux sur la plateforme de compostage.

### **D- Budget Annexe Mobilité transports**

Sur l'année 2018, le versement transports, dont le taux restera stable à 1.70%, devrait s'élever autour de 22.8 M€, montant supérieur de 0.5 M€ par rapport à l'année 2017. Cette augmentation prévue est la conséquence de la reprise de l'activité économique sur le territoire, le versement transports étant une recette dont la base de calcul est la masse salariale des entreprises et organismes publics de plus de 11 salariés.

Les autres recettes sont constituées des recettes voyageurs (6.3 M€) et des diverses participations de la Région et de l'Etat pour l'organisation du transport scolaire.

Les dépenses de fonctionnement sur le budget annexe transports sont en hausse de 2.2 M€ afin de financer la mise en œuvre du nouveau réseau. Sur les 2.2M€ de dépenses supplémentaires versées aux opérateurs par rapport à 2017, 1.3 M€ concernent la desserte périurbaine (Transdev) et 0.9 M€ la desserte urbaine (RTCR). Il convient également de préciser que la prévision 2018 intègre 350 K€ de dépenses liées aux adaptations du réseau misent en œuvre en septembre et novembre 2017.

Ces dépenses supplémentaires impactent le niveau de l'autofinancement du budget annexe qui s'élève à 4.7 M€ pour 2018 en baisse de 1.1 M€ par rapport à 2017.

Les dépenses d'investissements sur l'année 2018 sont estimées à 8.6 M€ et concernent principalement le renouvellement du matériel roulant (2.2 M€), le renouvellement des passeurs électriques (1.4 M€), le déploiement du libre-service vélos (0.8M€) ou les dépenses d'aménagement de voirie (0.8 M€). Ces investissements sont financés exclusivement par l'autofinancement et diverses subventions.

### **E- Budget Annexe Développement économique**

Ce budget annexe développement économique regroupe principalement les dépenses et recettes liées à la construction et à la gestion des bâtiments à vocation économique (pépinières, hôtels

d'entreprises), ainsi que les actions de soutien à l'innovation et d'animation des filières économiques.

Sur l'année 2018, les recettes locatives sont en hausses de 0.1 M€ (1.9M€) conséquence d'un taux d'occupation extrêmement important des pépinières et hôtels d'entreprises. Une participation de la Région et du FEDER est attendue sur l'année 2018 pour financer les actions mise en œuvre dans le cadre de la Technopole (dépenses qui seront individualisées dans un budget annexe).

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation sur l'année 2018 (+538 K€). Trois éléments expliquent cette augmentation : le développement des actions technopole (financé par des recettes), l'amortissement des nouveaux bâtiments livrés, et le transfert en fonctionnement de certaines dépenses jusqu'à présent imputées en investissement. Afin de couvrir au minimum les dotations aux amortissements, l'autofinancement du budget doit se situer autour de 1.6 M€ ce qui nécessite une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal au budget économique à hauteur de 500 K€.

Un programme d'investissements de 4 M€ est envisagé, notamment au travers des travaux sur les bâtiments économiques (0.4 M€), la poursuite de l'aide aux entreprises sous forme d'avances remboursables (0.5 M€), ou l'éventuel acquisition de bâtiments à réhabiliter (3 M€).

Ces investissements vont nécessiter un emprunt de 1.1 M€, en complément de l'autofinancement du budget.

#### F- Budget Zones d'activités économiques

Sur le budget annexe zones d'activités économiques des investissements sont programmés sur l'année 2018 à hauteur de 2.2 M€ (Parc Bas Carbonne Atlantech, Zone Technocéan, L'Aubreçay, notamment).



L'encours de la dette devrait augmenter d'environ 5 M€ en 2018 sur l'ensemble des budgets et situer autour de 62.1 M€. Un emprunt de 12 M€ maximum est envisagé, uniquement sur le budget principal (9 M€), le budget assainissement (2M€) et développement économique (1 M€). La capacité de désendettement s'élève à 2 années en 2018, ratio largement inférieur à la norme définie par l'Etat dans le cadre de la loi de finances (entre 11 et 13 années).

Sur la période 2019-2020, une hausse de l'encours de la dette est prévue sur le budget principal afin de financer les programmes d'investissements importants : conservatoire, pôle d'échange de la Gare, Espace Gare. Cet augmentation de l'encours est supportable financièrement notamment du fait du fort désendettement de ce budget depuis 2012 (-10 M€).

#### Encours prévisionnel au 31/12/2018

